



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

SSP Fribourg
Rue des Alpes 11
Case postale 525
1701 Fribourg

Courriel : fribourg@ssp-vpod.ch

Fribourg, le 20 août 2024

2024-735

Pétition déposée par les ambulanciers/ières

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la pétition intitulée « *Revalorisation des fonctions de la santé – N'oublions pas les ambulanciers/ières* » et répond ce qui suit.

Il est indéniable que les ambulanciers et ambulancières effectuent un travail conséquent au sein du système de santé, au même titre que les autres titulaires des différentes fonctions qui évoluent dans ce domaine.

Concernant la classification des fonctions existantes à l'Etat de Fribourg, vous n'êtes pas sans savoir que le système Evalfri mis en place par le Conseil d'Etat permet une évaluation objective des fonctions par l'analyse de plusieurs critères. Bien que la formation soit un critère entrant en ligne de compte, il n'en demeure pas moins que ce n'est qu'un critère parmi d'autres, utiles à l'analyse.

Pour rappel, la fonction visée par la pétition citée sous-rubrique fait l'objet d'une requête de décision formelle, avec par conséquent une analyse rigoureuse en cours. Nous vous informons dès lors que notre décision sur votre pétition est différée jusqu'à droit connu sur l'issue de la requête de décision formelle précitée, conformément à l'article 6 al. 2 de la loi sur le droit de pétition (RSF 116.1).

S'agissant de la visite de ladite fonction, nous vous informons que lors de l'évaluation de cette fonction, les membres de la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF), chargée d'appliquer le système Evalfri, ont procédé à une visite du Centre des Ambulances Sud Fribourg à Vuadens. Ainsi, nous estimons qu'il n'est plus nécessaire que la CEF se rende sur place et ce d'autant plus que lors de la consultation du dossier dans la cadre de la procédure de la requête de décision formelle, des titulaires de la fonction ambulancier/ière ont pu, de vive voix, exprimer leurs arguments devant une délégation de la CEF en date du 22 juin 2023.

Le Conseil d'Etat assure que la CEF, avec l'appui de la section évaluation des fonctions du Service du personnel et d'organisation (SPO), poursuit son travail d'analyse. A cet égard, cette section doit actuellement traiter plusieurs requêtes, tout en effectuant, en parallèle, ses activités courantes. Tout ceci a pour conséquence d'entraîner une surcharge de travail de la section. L'analyse de la CEF étant en partie tributaire du travail fourni par le SPO, le délai de traitement de vos diverses demandes peut être impacté. C'est pourquoi, afin de garantir une analyse de qualité, la CEF aura besoin du temps nécessaire. Nous vous demandons de faire preuve de patience et vous en remercions par avance.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction des finances, pour elle et le Service du personnel et d'organisation ;
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et la Direction générale de l'HFR ;
à la Chancellerie d'Etat.